

APPEL A PROPOSITIONS

2I REGION GRAND EST

POEC 2022

Operateur de production sidérurgique/ouvriers de la métallurgie

Meurthe et Moselle 54

Date de publication : **17 juin 2022**

Date limite de dépôt des candidatures : **08 juillet 2022**

Envoi électronique aux adresses suivantes : j.barbieri@opco2i.fr ; f.tritsch@opco2i.fr

SOMMAIRE

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
2. CONTEXTE.....	4
2.1. Présentation OPCO 2i.....	4
2.2. Contexte territorial.....	4
2.3. La POEC.....	5
3. OBJET DE LA CONSULTATION	6
3.1. L'action de formation	6
3.2. Détails de la formation	7
3.3 Public visé.....	10
3.4 Pilotage et suivi des travaux	10
3.5 Modalités de financement.....	11
3.6 Conditions d'annulation de l'action de formation.....	12
3.7. Engagements du prestataire	13
4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS	15

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I

Voir article dédié à la présentation de l'OPCO 2i et par délégation 2I GRAND EST.

Marché à procédure adaptée.

La consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques - NOR: ECOM1831822V (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 83 / Annexe 3 du code de la commande publique).

Il s'agit d'un marché mono attributaire.

Modalité de dépôt des offres :

Par courrier électronique à : j.barbieri@opco2i.fr ; f.tritsch@opco2i.fr

Date limite de réception des offres : 08 juillet 2022

Format de la réponse attendue :

- Le format de réponse doit être rédigé au format Word, il devra comprendre à minima :
- Une proposition de tarification unitaire (par exemple, par heure stagiaire),
- Méthodologie (maximum de 5 pages),
- Durée prévisionnelle de la formation,
- Calendrier prévisionnel
- Programme de formation détaillé,
- Les seuils minimum et maximum de stagiaires par groupe,
- Modalités de réalisation et lieux de formation,
- Présentation générale de la structure,
- CV des formateurs mobilisés sur cette action de formation.

2. CONTEXTE

2.1. Présentation OPCO 2I

Ses principales missions sont :

- Le conseil aux entreprises :
 - Assurer le financement des contrats d'apprentissage, et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles
 - Assurer un service de proximité au bénéfice des TPE/PME, permettant :
 - D'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
 - D'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.
 - Favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du compte personnel de formation dans le cadre des projets de transition professionnelle.
- L'appui technique aux branches professionnelles, à travers :
 - La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences,
 - L'appui dans leurs missions de certification.

L'OPCO 2i assure ses missions de proximité, à travers 12 délégations régionales.

2.2. Contexte territorial

L'entreprise **SAM Société des Aciers d'armature pour le béton**, est une entreprise implantée à Neuves-Maisons et spécialisée dans le domaine la fabrication et distribution d'aciers à béton et de fils pour tréfilage. L'établissement propose la production de barres et cages d'armature en acier pour renforcement du béton armé, et des fils d'acier pour béton précontraint.

L'entreprise **SAM Société des Aciers d'armature pour le béton** a un besoin en recrutement récurrent sur les postes d'opérateur de production sidérurgique, qui est le cœur de métier de l'entreprise.

En effet, l'entreprise rencontre des difficultés de recrutement depuis plusieurs années sur ce poste. Il est avéré que dans le département de la Meurthe et Moselle, ce métier fait partie des postes en tensions où il est compliqué de recruter des personnes formées.

Ainsi, 2I GRAND EST, en partenariat avec Pôle Emploi a pris la décision de mettre en place une **POE Collective « Opérateurs de production sidérurgique » pour former 10 demandeurs d'emploi.**

Les candidats à l'entrée de la POEC devront disposer des savoirs de bases, notamment en calculs, écriture, lecture et avoir le permis B car devront être mobiles pour se rendre en formation et en entreprise.

Le parcours de formation sera adapté aux besoins de l'entreprise. Les personnes devront à l'issue de la formation avoir acquis les savoir-faire techniques suffisants pour occuper un emploi direct au sein de l'entreprise. Les acquis portent notamment sur les compétences suivantes :

- **Process technique** (connaissances de la sidérurgie, les différents secteurs, les réfractaires, la métallurgie de base, les contrôles en aciérie, le trancannage, etc)
- **Compétences en sécurité** (Conduite d'engin, SST, habilitations électriques, sécurité en milieu industriel, etc.)
- **Compétences de base en qualité**

Cette POEC sera d'une durée totale de **399** heures :

- La durée de formation en centre de formation sera de **266 heures ; ces heures seront financées par OPCO2i**
- Elle comprendra également une **période d'immersion/tutorat** en entreprise de **133 heures** ; qui ne donnera pas lieu à un financement de la part d'OPCO2i

2.3. La POEC

La POE collective a été créée par la Loi Cherpion du 28 juillet 2011. Elle permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche.

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.

Le parcours de formation POE Collective est d'un maximum de 400 heures incluant, le cas échéant, une période d'immersion en entreprise d'une durée ne pouvant dépasser le tiers de la durée totale du parcours.

Le texte de la loi précise qu'à l'issue de l'action de formation, le contrat de travail pouvant être conclu est :

- un contrat à durée indéterminée
- un contrat à durée déterminée de douze mois minimums
- un contrat de professionnalisation de douze mois minimums
- un contrat d'apprentissage

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une des branches professionnelles industrielles (hors agroalimentaire).

Les actions visées dans le présent cahier des charges seront financées avec le soutien du Plan d'Investissement dans les compétences (PIC).

3. OBJET DE LA CONSULTATION

3.1. L'action de formation

Cette formation s'adresse à un public de demandeurs d'emploi susceptibles de présenter les aptitudes nécessaires pour intégrer cette formation et dans un second temps, une entreprise industrielle.

Dans ce cadre, des partenariats de longue durée sont instaurés entre les branches professionnelles et les services pour l'emploi, notamment Pôle Emploi qui s'occupera du sourcing et de déceler les habiletés des personnes à appréhender les gestes professionnels et à évoluer dans un métier donné. Cette phase est aussi l'occasion d'effectuer une présélection et d'identifier leur potentiel à se former au métier.

Dans un second temps, les entreprises intéressées par le dispositif seront mobilisées pour procéder à la sélection finale des demandeurs d'emploi.

La liste des participants sera communiquée ultérieurement.

Dans ce cadre, **l'organisme de formation**, qui sera retenu, **s'engage à :**

- Réaliser et organiser le **recrutement des stagiaires**, en partenariat avec les services de l'emploi et **l'entreprise SAM Société des Aciers d'armature pour le béton**,
- Assurer la **mise en relation** avec la ou les entreprises ayant un besoin
- Etablir **la liste des stagiaires** (fiche Navette) intégrant la formation et la communiquer à OPCO2I et Pôle Emploi **au plus tard 15 jours** avant le démarrage de l'action de formation
- Assurer le **suivi des stagiaires** avant, pendant et après la formation
- Organiser et assurer le suivi de l'action de formation en proposant un **parcours de formation détaillé et adapté** aux besoins des entreprises et du territoire

Intitulé du métier en tension visé : Opérateur de production sidérurgique/ouvriers de la métallurgie	
Public visé :	Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisé ou non.
Effectif visé :	10
Durée estimée de la POEC (en heures/stagiaire)	Durée maximale de 399 heures, dont : - 266 heures de formation - 133 heures de période tutorée en entreprise
Lieu de la formation	Nancy ou Neuves-Maisons
Dates de début et fin du parcours prévisionnelles	Du 15/10/2022 au 31/12/2022

Les actions de formations à réaliser dans le cadre du présent marché doivent obligatoirement se dérouler **dans le département de la Meurthe et Moselle**

3.2. Détails de la formation

Les objectifs de la formation : Acquérir les compétences clé pour occuper le poste de Opérateurs de production sidérurgique

Compétences visées à l'issue de la formation :

Intégrer le poste d'agent de production sidérurgique à l'aciérie, au laminage, au treillis soudés ou au trancannage.

Appliquer les consignes et modes opératoires impliqués par les différentes certifications industrielles
Utiliser un pont roulant au sol ou cabine ainsi qu'un chariot de manutention en adoptant un comportement sécurité adéquat pour soi-même et son environnement.

Communiquer avec les membres de son équipe et les fonctions d'appui.

Adopter le savoir-être professionnel attendu dans l'entreprise sidérurgique.

Intervenir en prenant soin de soi et de son environnement.

Modules de formation à aborder : cf. Compétences visées

Modalités de formation : enseignement de 266 heures en face à face pédagogique en centre de formation et une période d'immersion en entreprise de 133 heures.

Les moyens pédagogiques :

Le prestataire proposera des formations permettant l'acquisition de compétences nécessaires à l'insertion professionnelle des individus au profit des entreprises adhérentes en adéquation avec les attendus de la 2i régionale.

La 2i régionale sera particulièrement attentive à la capacité de l'organisme de formation à adapter ses contenus et ses méthodes pédagogiques au public recruté.

A ce titre, seront plus précisément étudiés :

- Les profils des **intervenants** et leurs expériences (public, industrie)
- La **répartition théorie/pratique sur chaque module de formation**. La méthodologie utilisée pour amener progressivement les participants vers des notions abstraites à partir d'exemples concrets (TP et TD) ;
- **Les équipements : plateaux techniques**

Et toutes les modalités pédagogiques déployées (cas concrets, expérimentations...) pour faciliter l'acquisition de compétences.

Identification et sélection des bénéficiaires :

La thématique de formation de cet appel à propositions est ouverte aux demandeurs d'emploi au profit du recrutement des entreprises adhérentes 2i.

Pôle Emploi en lien avec l'organisme de formation et les entreprises engagées dans le dispositif, validera les profils de demandeurs d'emploi les plus en adéquation avec la thématique de formation ainsi que le métier visé.

Il appartient à l'organisme de formation de vérifier les prérequis des demandeurs d'emploi volontaires à suivre la formation lors des informations collectives.

Il assure le suivi et transmet à la délégation régionale 2i, les données obligatoires des bénéficiaires en utilisant les outils transmis par la délégation régionale 2i.

Les évaluations :

Le prestataire proposera des grilles d'évaluation formalisées ou pourra proposer des outils d'évaluation. Dans ce cas, il décrira le process utilisé.

Evaluations intermédiaire et finale : Le prestataire procédera à des évaluations intermédiaires par module et à une évaluation finale de formation auprès de chaque stagiaire et la communiquera à la délégation régionale 2i, Pôle emploi, ainsi qu'aux entreprises.

Il remettra à chaque stagiaire une attestation de compétences et de fin de stage.

Période d'immersion :

Une période d'immersion en entreprise permettant de renforcer les compétences acquises en formation théorique sera mise en place dans la limite de **30 %** de la durée totale de l'action POEC.

L'organisme de formation est chargé de mettre en relation les bénéficiaires avec les entreprises du bassin disposant de besoins en recrutement sur ces métiers et s'assurer de leur placement. Pour ce faire, l'organisme de formation mobilisera l'ensemble des outils et partenariats dont il dispose.

Pendant cette période, un **suivi sera réalisé par l'organisme de formation** retenu afin de permettre l'individualisation du contenu en fonction de la progression du bénéficiaire. **L'organisation pédagogique devra prévoir des temps d'observation sur le poste de travail en entreprise**, des temps permettant l'acquisition de gestes professionnels.

Lors de la période d'immersion en entreprise, **l'organisme de formation s'engage à assurer le suivi pédagogique du stagiaire en tant que tuteur externe.**

L'organisme de formation proposera un modèle de convention de stage à l'entreprise.

NB : les heures de stage en entreprise ne sont pas comptabilisées dans le cursus de formation théorique et ne feront donc pas l'objet d'une prise en charge par l'OPCO2I

Accompagnement des stagiaires sur l'acquisition des savoir-être

Il sera nécessaire de **prévoir un accompagnement des stagiaires sur les questions notamment de savoir-être** en entreprise et en centre de formation. Un soutien individuel et personnalisé, doit être mis en place, si cela s'avère nécessaire.

Les **stagiaires seront informés de cette modalité lors des entretiens de sélection.**

Capacité d'accueil et délai d'affectation des locaux

Pour rappel l'aménagement des locaux proposés pour l'exécution des actions de formation doit être conforme aux règles en vigueur en matière de conditions d'hygiène et de sécurité pour l'accueil des bénéficiaires de ces actions de formation. Ces locaux doivent avoir une capacité d'accueil suffisante au regard du nombre de bénéficiaires à prendre en charge au titre du présent marché.

Dans le contexte sanitaire liée au COVID-19, l'organisme de formation devra appliquer le protocole sanitaire adéquat et s'assurer de son application durant la période de stage en entreprise.

Dans le cas où la situation sanitaire l'exigerait, l'organisme de formation s'engage à organiser tout ou partie de la formation en distanciel.

3.3 Public visé

- **Demandeurs d'emploi inscrits** à Pôle Emploi, indemnisés ou non,
- Intéressés par le métier et disposant d'un projet validé,
- Maîtrise les savoirs de base, notamment en calculs, écriture et lecture
- **Idéalement première formation ou expérience dans le domaine industriel visé**
- Permis B et d'un moyen de locomotion pour se rendre en formation et en entreprise

3.4 Pilotage et suivi des travaux

Les représentants du Pôle Emploi, de 2i GRAND EST et de l'organisme de formation retenu se réuniront au lancement et, à minima, à la fin de l'action POE Collective pour en faire un bilan et réfléchir à des pistes d'amélioration si nécessaire.

Un ou des bilans intermédiaires pourront également être organisés si nécessaire à la demande de l'un des partenaires ou à l'initiative de l'organisme en cas de problèmes rencontrés dans le déroulement de la formation.

L'organisme de formation retenu est chargé d'organiser et de planifier ces rencontres

Un bilan de la formation devra également être formalisé en lien avec le tuteur en entreprise et le formateur référent du stagiaire.

Le centre de formation **devra veiller à communiquer sur la mise en place de cette action auprès de son réseau** afin d'assurer le placement des stagiaires susceptibles d'intégrer cette formation.

Avant le démarrage de la formation, L'organisme de formation devra communiquer à Pôle Emploi et à 2I GRAND EST, la **liste nominative des participants sélectionnés (fiche navette)** ainsi que leur profil au regard de la formation en vue de la vérification de l'inscription des bénéficiaires en tant que demandeur d'emploi et de l'établissement de l'indemnisation en « AREF », en « RFPE » et du versement des AFAF, et **cela au plus tard 2 semaines avant le démarrage de la POEC, soit au plus tard le 01/10/2022.**

Pendant le déroulement de la formation, l'organisme de formation devra communiquer à Pôle Emploi les **états de présence mensuels** à l'appui du versement de l'AREF et de la RFPE et le cas échéant la déclaration en cas d'accident de travail.

3.5 Modalités de financement

L'OPCO 2i répond à l'appel à projets de Pôle Emploi, pour financer les POEC 2022. C'est dans ce cadre que les actions visées dans le présent cahier des charges sont financées, avec le soutien du Plan d'Investissement dans les compétences (PIC).

En contrepartie des prestations réalisées, l'OPCO2i s/c 2I GRAND EST s'engagera à financer l'action de formation par heure de formation et par stagiaire présent.

La ou les factures établies par le dispensateur de la formation devront être libellées au nom de L'OPCO2i et adressées à

2I GRAND EST 86 rue aux Arènes 57000 METZ.

<https://www.opco2i.fr/nous-connaître/opco-2i-dans-votre-region/2i-grand-est/>

Les heures devront être facturées par année civile et que les heures d'une année pourront être payées jusqu'au 31 mars de l'année suivante au plus tard.



3.6 Conditions d'annulation de l'action de formation

2i GRAND EST se réserve le droit d'annuler les actions de formation programmées en cas de défaillance totale ou partielle des cofinancements **sur fonds PIC**.

3.7. Engagements du prestataire

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- Rappeler le financement des POEC par l'Etat dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires en apposant le logo du PIC sur les feuilles de présence par demi-journée.



- Transmettre à la délégation régionale 2i les informations utiles concernant le stagiaire, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCO 2i de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après.
- Renseigner les informations concernant les stagiaires sur le **logiciel KAIROS**. **Une attestation de démarrage doit être remise à la délégation régionale 2i.**
- **Optimiser l'insertion des bénéficiaires** en lien avec les délégations régionales 2i et réaliser son suivi à 6 et 12 mois.
 - En remplissant une grille que **2I GRAND EST** aura formalisée ;
 - En transmettant à **2I GRAND EST** les informations récupérées et consolidées dont notamment le **taux de placements** et la nature des contrats de travail.
- Garantir :
 - Un service d'accueil de qualité, des salles de formation au standard d'équipement garantissant un confort réel des stagiaires, des espaces de pause équipés ;
 - Des formateurs salariés et expérimentés dans le domaine de compétence enseigné ;
 - Des supports de cours professionnels et respectant la réglementation en vigueur en matière de droit de la copie ;
 - Un numéro de déclaration d'activité valide ;
 - Un référencement à jour sur Qualiopi.
- **Informers les stagiaires de la réalisation d'une enquête mail à l'issue de la formation** et 6 mois après la fin de la formation

- Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.
- Permettre à tout contrôleur (collaborateur de Pôle Emploi ou organisme dûment missionné) d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

Pour respecter les engagements vis-à-vis de Pôle Emploi, il devra plus précisément :

- **Publier l'offre dans la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines** avant le démarrage de la session de formation, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places; le respect de ses obligations de communication à Pôle emploi (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie - (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'appliquet KAIROS, interface d'échange dématérialisé entre Pôle emploi et l'organisme de formation. KAIROS reprend les informations de la base de l'Intercarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 3 à destination de l'OPCO et de l'organisme de formation avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS).

- **Rédiger systématiquement l'intitulé de la formation démarrant par « PIC »,** pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées sur [www.pole-emploi.fr/trouver ma formation](http://www.pole-emploi.fr/trouver-ma-formation), sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation », ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier.

- **Délivrer systématiquement au demandeur d'emploi d'une attestation de compétences en fin de formation,** lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par Pôle emploi et téléchargeable sur l'emploi store. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS.

- Partager les méthodes, pratiques ou processus innovants, lors des réunions organisées dans le cadre de l'animation nationale.

Au-delà des engagements financiers, l'OPCO 2i via sa délégation 2i GRAND EST devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- s'assurer de l'adéquation du projet de formation avec les besoins identifiés (branches/territoires), la situation du bénéficiaire (positionnement), et les prérequis du poste visé ;
- s'assurer de la conformité du dossier, notamment en lien avec Pôle Emploi et la région GRAND EST.

4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

L'organisme prestataire sera sélectionné par **2i GRAND EST** sur les critères suivants par rapport au respect du contenu de la réponse au regard de l'appel d'offres :

- Dossier complet
- Compréhension de la demande ;
- Connaissance de l'industrie et de ses services associés, et en particulier **de la filière visée** et de ses enjeux ; Connaissance de nos branches (secteurs, activités, métiers...)
- Expertise de l'organisme
- Compétences des intervenants
- Méthodologie la plus adaptée à ce type d'actions.

- Moyens, outils et méthodes pédagogiques
- Détail et adéquation du programme de formation aux objectifs et publics visés
- Détail et adéquation du mode d'évaluation et de validation des acquis
- Pertinence du calendrier
- Proposition tarifaire
- Méthodes de sourcing, recrutement et placement en entreprise des stagiaires proposés
- Suivi des stagiaires post-POEC

Les réponses doivent parvenir à 2I GRAND EST au plus tard **le 08 juillet 2022**

Par mail à

j.barbieri@opco2i.fr

f.tritsch@opco2i.fr